

Lignes directrices — Assemblées virtuelles

- respecter le principe selon lequel une assemblée virtuelle devrait permettre ce que permet une assemblée en personne
- limiter les démarches à faire pour désigner un fondé de pouvoir au strict minimum — fournir les noms et coordonnées du fondé de pouvoir, sans devoir faire de démarche particulière auprès du fondé de pouvoir — le formulaire de votation par Internet doit être limpide à ce sujet
- inscription
 - assurer la présence fonctionnelle d'une table d'inscription (virtuelle) avant l'assemblée
 - assurer la possibilité de s'adresser à l'agent de transfert directement, en temps réel
 - informer les fondés de pouvoir qu'ils ont reçu une ou des procurations : leur nature (votes) et leur nombre
 - informer les fondés de pouvoir de la procédure à suivre pour participer à l'assemblée, y compris les coordonnées numériques, les mots de passe et les identifiants, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de la part de l'actionnaire véritable
- assurer l'accès au flux audio 1) du parquet (sans traduction, en priorité et par défaut) 2) en français (avec ou sans traduction) et 3) en anglais (avec ou sans traduction), au choix de l'actionnaire
- traduire, virtuellement, la notion de « visage découvert », soit la possibilité de constater personnellement la présence des autres actionnaires, identifiés nominativement
- assurer la possibilité aux actionnaires présents à l'assemblée d'entrer en contact directement avec les autres personnes présentes à l'assemblée — par ex. : liste des participants cliquable, permettant de parler avec les autres
- rendre possible le vote « à main levée », y compris la possibilité de constater le vote *de visu*
- assurer le droit de parole verbal
 - à chaque point à l'ordre du jour
 - en audiographie par téléphone et par Internet
 - en vidéographie (de type Microsoft Teams™, Zoom™, FaceTime™, Skype™, Cisco Webex™, etc., rendus courants et connus durant la crise sanitaire, notamment)
 - diffuser l'image et le son de chaque intervenant au moment de chaque intervention
- assurer la possibilité de réclamer la parole à tout moment durant l'assemblée (par ex. : point d'ordre)
- assurer la possibilité de réplique et d'échange verbal en temps réel, à la manière d'une conversation, entre les actionnaires de l'assemblée qui prennent la parole et la présidence d'assemblée
- assurer la gestion d'une file d'attente pour la prise de parole, maintenue et accessible toute l'assemblée durant, à la manière des files d'attente qui existent lors des périodes de questions
- assurer la présence d'un opérateur, responsable technique du parquet (le « plancher » d'assemblée) virtuel, à qui il est possible de référer directement, à tout moment, sans interrompre le déroulement de l'assemblée
- assurer rapidement l'accès permanent à l'enregistrement audiovisuel de l'assemblée
- assurer la retranscription textuelle de l'assemblée, publiée avec l'enregistrement audiovisuel
- publier un compte-rendu technique de l'assemblée virtuelle, faisant état de tout dysfonctionnement ou de tout incident (problème de son, d'image, de vote, etc.) pouvant y être survenu et des mesures envisagées ou mises en place pour corriger la situation
- usage des langues officielles sur la base territoriale du siège